DÉCISION (UE) 2022/1761 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 4 mai 2022

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2020

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Institut européen d'innovation et de technologie relatifs à l'exercice 2020,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020, accompagné des réponses des agences ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2020 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 28 février 2022 sur la décharge à donner à l'Institut pour l'exécution du budget pour l'exercice 2020 (06003/2022 — C9-0086/2022),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([3]), et notamment son article 70,

— vu le règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie ([4]), et notamment son article 21,

— vu le règlement (UE) 2021/819 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie ([5]), et notamment son article 23,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([6]), et notamment son article 105,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0094/2022),

1. donne décharge au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2020;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

([1]) JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697

([2]) JO C 439 du 29.10.2021, p. 3. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020: https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=59697

([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

([4]) JO L 97 du 9.4.2008, p. 1.

([5]) JO L 189 du 28.5.2021, p. 61.

([6]) JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Klaus WELLE